# Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 octobre 1996 fixant les règles complémentaires relatives à la présentation des budgets, à la comptabilité budgétaire et à la reddition du compte d'exécution du budget de l'Institut scientifique de Service public

* Datum : 18-01-2001
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2001027050
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon,
Vu le décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de service public en Région wallonne et plus particulièrement l'article 10, § 1
er;
Vu l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de service public;
Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 31 mai 2000;
Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 novembre 2000;
Sur la proposition du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,
Arrête :
Article 1
er. L'article 2, § 1
er, troisième alinéa, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 octobre 1996 fixant les règles complémentaires relatives à la présentation des budgets, à la comptabilité budgétaire et à la reddition du compte d'exécution du budget de l'Institut scientifique de Service public est remplacé par la disposition suivante :
« Par dépense, on entend tout droit acquis par des tiers à charge de l'organisme. L'imputation s'effectuera à la date de réception des factures et des déclarations de créance constatant ces droits. »
Art. 2. Le Ministre de la Recherche et des Technologies nouvelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Namur, le 18 janvier 2001.
Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,
S. KUBLA